

Elèves allophones nouvellement arrivés La procédure de scolarisation (CASNAV Académie de Créteil 2013)

Un élève allophone nouvellement arrivé doit être, comme tout autre élève, inscrit à la mairie de son domicile qui l'affectera dans son école de secteur où il sera évalué. Cette évaluation permettra de déterminer son degré de maîtrise de la langue française (à l'oral et à l'écrit) et son niveau scolaire (en langue de 1^{ère} scolarisation). **Les élèves allophones nouvellement arrivés doivent être inscrits dans leur classe d'âge ou, si leur niveau scolaire ne le permet pas, au plus près de leur classe d'âge.**

A l'issue de cette évaluation, il s'avère que :

- ▶ sa maîtrise du français est suffisante pour suivre une scolarité ordinaire : il sera admis dans une classe ordinaire de son école de secteur ;
- ▶ sa maîtrise du français est insuffisante :
 - un dispositif CLIN est présent sur l'école : l'élève est scolarisé en classe ordinaire et bénéficie de la prise en charge par l'enseignant de CLIN ;
 - un dispositif CLIN est présent sur une école de la circonscription : après accord de l'IEN et de la famille, l'élève peut y être inscrit. Il est scolarisé en classe ordinaire et bénéficie de la prise en charge par l'enseignant de CLIN ;
 - aucun dispositif CLIN ne peut recevoir l'élève : celui-ci reste inscrit dans son école de secteur. Un dispositif pédagogique devra alors être élaboré pour répondre au mieux aux besoins de l'enfant.

L'accueil de l'enfant et de sa famille s'effectuera dans l'école d'affectation.

Vous êtes directeur/directrice d'une école primaire : nos conseils

Contactez votre IEN ou l'équipe de circonscription pour que l'enfant soit recensé comme allophone. Vous serez alors informé(e) de l'existence et de l'accessibilité d'un dispositif CLIN pour cet enfant (cela peut dépendre du lieu de résidence de la famille, du(des) lieu(x) d'implantation d'un dispositif CLIN et de l'(in)existence de transport scolaire...). En outre, s'il s'avère qu'un nombre important d'élèves nouvellement arrivés est présent dans la circonscription, des mesures pédagogiques exceptionnelles pourraient éventuellement être envisagées. Vous tiendrez ensuite votre IEN au courant de l'évolution de la situation : résultats des tests, classe d'inscription, organisation pédagogique, orientation.

L'entretien d'accueil de la famille

L'entretien d'accueil de la famille doit permettre à la fois de recueillir des informations concernant l'enfant et de rassurer la famille.

- Lorsque les parents ou le tuteur sont allophones il est souhaitable qu'ils soient accompagnés d'une personne de leur choix qui pourra servir d'interprète et faciliter ainsi le dialogue. Cette personne pourrait alors être le médiateur de référence entre l'école et la famille. Pour la traduction, on pourra également se tourner vers le tissu associatif local qui peut constituer une ressource potentielle.
- Sans être intrusif, cet entretien doit permettre de recueillir un maximum d'informations sur la situation familiale de l'enfant, la qualité de la scolarisation antérieure (langue de scolarisation, élève peu scolarisé, scolarisé tardivement ou irrégulièrement, débutant en lecture ou lecteur confirmé...), ses compétences linguistiques et celles de ses parents ou tuteurs (langue(s) parlée(s), lue(s) et écrite(s)).
- **Tout système scolaire** étant fortement ancré dans des **spécificités culturelles** celles-ci doivent être, dans la mesure du possible, explicitées aux parents (cycles, aide aux élèves en difficulté, maintien...) en comparaison avec le système scolaire d'origine. Les parents doivent être informés que leur enfant sera évalué afin de déterminer son niveau scolaire et la classe dans laquelle il sera inscrit.

- **Le fonctionnement propre à l'école** sera également expliqué : fournitures scolaires, fonctionnement de l'école (jours, heures, modalités d'entrée et de sortie, cahier de liaison, etc.), cantine, accueil péri-scolaire, aide personnalisée et activités particulières.

On veillera, tout au long de l'année, à informer la famille de toutes les décisions concernant l'enfant (décloisonnement, soutien, prise en charge particulière...).

- **Une visite de l'école** (classe, cantine, BCD, toilettes...) peut, par exemple, être l'occasion de présenter les différents personnels, leur fonction, leur rôle. Les parents pourront ainsi se représenter les lieux et les personnes que leur enfant fréquentera au moins six heures par jour et ainsi le confier plus sereinement.

Procéder à l'évaluation diagnostique

L'évaluation diagnostique se fait dans la langue de 1ère scolarisation. Elle a pour objectif de déterminer la classe la mieux adaptée au profil de l'élève (niveau scolaire, âge, stature).

► Si l'enfant a été scolarisé antérieurement, le CASNAV peut vous faire parvenir des tests de lecture et de mathématiques qui vous permettront d'évaluer les compétences acquises dans la langue de première scolarisation. Afin d'avoir une idée plus précise du niveau de maîtrise de la langue écrite, il est intéressant de faire lire l'enfant à haute voix ; même si l'adulte ne comprend pas ce qui est lu, il peut observer le niveau de fluidité de la lecture.

► Si l'enfant est d'âge CP ou CE1 et qu'il a été peu scolarisé antérieurement, le CASNAV peut également vous faire parvenir un test d'évaluation sans consigne pour évaluer les compétences de base en mathématiques.

Déterminer la classe ordinaire d'inscription

C'est en fonction des résultats obtenus aux tests d'évaluation diagnostique et de l'âge de l'enfant que le conseil de cycle pourra déterminer la classe dans laquelle l'enfant sera admis. L'allophonie de l'enfant ne doit pas freiner la scolarisation de l'élève. Ainsi, si l'élève nouvellement arrivé présente de bonnes compétences en mathématiques et en lecture dans sa langue de 1ère scolarisation, il doit être inscrit dans sa classe d'âge.

Cependant, dans de nombreux systèmes scolaires la scolarité obligatoire commence à 7 ans et non pas à 6 ans comme en France. En outre, les structures pré-scolaires (comme l'école maternelle) sont souvent privées et payantes, tous les enfants n'y ont donc pas accès. C'est pourquoi le niveau scolaire de nombreux élèves nouvellement arrivés est inférieur à celui attendu globalement pour leur classe d'âge ; ils peuvent donc être inscrits dans la classe de niveau inférieur.

Toutefois, l'élève nouvellement arrivé ne peut être inscrit avec plus d'un an de retard par rapport à sa classe d'âge excepté si, relevant du cycle 3, il n'a jamais été scolarisé antérieurement. Dans ce dernier cas, si « un retard d'un an, voire de deux ans, [...] ne constitue pas un obstacle dans un cursus de scolarisation longue », il faut cependant rester très prudent car un enfant d'âge CM2 inscrit en CE2 aura 12 ou 13 ans quand ses camarades n'en auront que 10 ou 11. Cet écart d'âge et de maturité pourrait alors aller à l'encontre de l'intérêt d'un enfant, mal dans sa peau parce que plus âgé et plus grand que ses camarades, et risquerait de perturber l'évolution de sa scolarité.

Comment déterminer la classe ordinaire dans laquelle inscrire l'élève ?

L'élève doit se sentir bien au milieu de ses camarades de classe ; l'intégration sociale et affective étant le premier objectif à atteindre.

Pour cela, l'élève doit être inscrit dans sa classe d'âge ou, si son niveau scolaire ne le permet pas, dans la classe la plus proche. Plusieurs éléments doivent être pris en considération :

- l'âge de l'élève ;
- son niveau scolaire ;
- sa stature physique ;
- sa maturité psychologique.

En effet, un élève de cycle 3, non scolarisé antérieurement, ne doit pas être inscrit en CP sous prétexte qu'il n'est pas lecteur dans une langue de 1ère scolarisation. Il sera mieux psychologiquement et affectivement avec des enfants de son âge ; il faudra bien sûr veiller à proposer des activités adaptées à ses compétences.

Il serait également souhaitable que l'équipe enseignante puisse faire preuve de souplesse et s'adapte au niveau et au progrès de l'élève. Ainsi, si ce dernier est inscrit dans une classe à double niveau, peut-il suivre par exemple les séquences de mathématiques du niveau 2 et les séquences de « lecture » du niveau 1. Cette organisation devrait pouvoir évoluer en cours d'année en fonction des progrès de l'élève.

Pour évaluer les compétences en lecture (cycles 2 et 3)

- **Pour les élèves de CP**

"Là où sont nos paires" : un test d'appariement image/mot. Ce test proposé par l'académie d'Aix-Marseille est disponible en 45 langues. Vous pouvez le télécharger gratuitement sur le site de l'académie d'Aix-Marseille.

- **Pour les élèves lecteurs**

- **Passerelle en 15 langues**, Rafoni J.-C. & Deruguine N., Scérèn, 2003. Un exemplaire disponible à la circonscription (français, anglais, arabe, chinois, coréen, espagnol, indonésien, japonais, polonais, portugais, roumain, russe, serbe, tamoul, turc, vietnamien)

+ Supplément en 14 langues disponible sur Internet :

Albanais	Coréen	Mongol	Slovaque
Anglais	Créole	Ourdou	Tagalog
Arabe	Espagnol	Polonais	Tamoul
Arménien	Géorgien	Portugais	Thaï
Bosniaque	Hindi	Roumain	Turc
Bulgare	Japonais	Russe	Ukrainien
Chinois	Khmer	Serbe	Vietnamien

- **Test du CRAVIE de Strasbourg**

[Version française du test](#)

Allemand	Espagnol	Moldave	Russe
Anglais	Hongrois	Néerlandais	Serbo-croate
Arabe	Italien	Polonais	Slovaque
Bulgare	Japonais	Portugais	Turc
Chinois	Lituanien	Roumain	Ukrainien

Pour obtenir les tests : [Site du CRAVIE de Strasbourg](#), rubrique « Les élèves nouvellement arrivés », puis « Protocole d'accueil » et enfin « Fiches d'évaluation diagnostique"

Pour évaluer les compétences en mathématiques (cycles 2 et 3)

Plusieurs documents sont disponibles pour évaluer les compétences mathématiques acquises en langue de 1ère scolarisation.

- **Les tests de mathématiques de l'académie d'Aix-Marseille**

Ces nouveaux tests de mathématiques, l'un pour le cycle 2, l'autre pour le cycle 3, sont conformes aux nouveaux programmes. A terme ils seront disponibles en 29 langues + le français. Les langues traduites seront mises en ligne au fur et à mesure. Vous pouvez télécharger gratuitement ces tests sur le site du CRDP d'Aix-Marseille.

- **Epreuves d'évaluation des connaissances en mathématiques avec consignes en 36 langues, INETOP**

Ces tests sont anciens mais nous permettent d'évaluer des élèves dont la langue de scolarisation n'est pas encore disponible dans les traductions du nouveau test de l'académie d'Aix-Marseille. Vous pouvez contacter le CASNAV de Créteil si vous souhaitez obtenir l'une de ces versions (CE ou CM).

Albanais	Créole haïtien	Khmer	Russe
Allemand	Espagnol	Laotien	Serbo-croate
Anglais	Finnois	Letton	Slovaque
Arabe	Grec	Néerlandais	Suédois
Arménien	Hébreu	Ourdou	Tamoul
Bulgare	Hindi	Persan	Tchèque
Cinghalais	Hongrois	Polonais	Turc
Chinois	Italien	Portugais	Vietnamien
Coréen	Japonais	Roumain	

- **Maths sans paroles** – J.-C. Rafoni, CRDP 92, 2000

Cet ouvrage propose de nombreux exercices sans consigne rédigée ; un exemple permet de ne pas recourir à la langue pour expliquer ce qu'il y a à faire. Il vous permettra donc d'évaluer des élèves dont la langue de 1ère scolarisation n'est pas disponible dans les tests précédents.